

États, pouvoirs, religions – 10 janvier 2025

Comment étudier le génocide arménien en classe d'histoire tronc commun, au lycée ?

D'un Empire multiethnique et multiconfessionnel à un gouvernement nationaliste et génocidaire

La plupart des documents inédits proposés sont issus du Centre des Archives diplomatiques de Nantes (sauf indication contraire ; documents en page 2, 3, 4).

L'exploitation pédagogique proposée s'appuie sur le BO et les ressources d'accompagnement du lycée, classe de 1^{ère} générale. Elle s'organise en « briques » qui peuvent être articulées selon les choix des enseignants : soit les 3 séances, soit la 1 et la 2, soit la 2 et la 3, soit la 2 uniquement. (page 5)

L'enchaînement des séances s'articule dans la perspective d'une évaluation en cours de formation cohérente en enchaînant les séances 1 et 2, ou 1, 2 et 3, alternant travaux de groupes et travail personnel.

1/ Plan de l'intervention – lycée général - diaporama

Rappels du BO et des ressources d'accompagnement, lycée

Brève mise en perspective historique : les Tanzimat et la question d'Orient

Débats historiographiques : Des massacres de la dernière décennie du XIXe s. au génocide

Traitement du génocide arménien dans les manuels scolaires

2/ Présentation de l'exploitation pédagogique, des documents, des éléments de correction

Voir documents ci-après p. 2,3,4

Plan de la séquence par briques p. 5

D'un Empire multiethnique et multiconfessionnel à un gouvernement nationaliste et génocidaire

I- Pb. : Quelles sont les sources de conflit entre les Arméniens et le pouvoir ottoman au XIXe s. ?

Activités 1, 2

DOC. 1 : (CADN 5166PO/E 97) - 23/02/1894, **A Cambon, Ambassadeur de France à Constantinople, de Alph. Guillois, vice-consulat de Sivas**

Votre Excellence n'ignore pas que la « question arménienne » se divise en deux questions distinctes et se compose de deux partis qui ne poursuivent pas le même but : l'un de ces deux partis que l'on peut appeler le parti révolutionnaire socialiste, et qui est représenté dans chaque ville par un comité dirigeant et exécutif est celui que veut secouer le joug du gouvernement turc, proclame l'indépendance des Arméniens et la restauration de l'ancien royaume d'Arménie. C'est le parti de l'action, qui pour arriver à ses fins, emploie tous les moyens : l'excitation à la rébellion, le fer, le feu, la dynamite même.

Le second, et il est de beaucoup plus nombreux, ne songe pas à se soustraire à l'autorité du gouvernement impérial, mais il réclame impérieusement des réformes au point de vue de la perception des impôts, la distribution impartiale de la justice, la cessation des persécutions iniques, la réintégration des chrétiens dans les emplois publics, et enfin l'assimilation de ceux-ci aux musulmans.

DOC. 2 : (CADN 166 PO/116) septembre 1896, **Récit des évènements à Alep, par le représentant du gouvernement français**

L'annonce des réformes prises par le sultan qui faute d'être publiées, sont interprétées par les Arméniens comme leur conférant des privilèges nouveaux et politiques et par les musulmans comme les subordonnants aux chrétiens et ne s'appliquant pas à eux, excite les esprits et anime les uns contre les autres les populations de religion différentes. D'autre part, la conduite des « rédifs » (*soldat de troupe auxiliaire*) convoqués pour assurer le maintien de l'ordre contribue de les troubler. Ils disent ouvertement que, puisqu'on leur fait quitter leurs foyers, on doit les laisser libre de piller et de supprimer les chrétiens.

DOC. 3 : (CADN 166PO/E 106) - 24 septembre 1896, **Copie d'un télégramme de la Sublime Porte aux Ambassadeurs Ottomans (Européens en poste dans l'Empire Ottoman)**

Depuis la fondation de l'Empire Ottoman, ainsi que l'histoire et les faits mêmes le prouvent, tous les peuples qui sont placés sous sa domination ont joué sans distinction de race ni de religion et sur un pied d'égalité, de la plus grande protection et des bienfaits de la justice, et les voies conduisant à la prospérité ont été tenues, accordées à tout le monde, ce qui est démontré par l'existence dans le pays d'éléments non-originaux et par l'état dans lequel ils se trouvent.

Ainsi le gouvernement impérial a non seulement traité ses sujets Arméniens suivant ces principes, mais il les a même admis et continue à les admettre dans les diverses branches de l'administration intérieure et extérieures de l'État. [...] Nous croyons que dans aucun pays les peuples soumis n'ont joués de pareilles prérogatives. Néanmoins, depuis quelque temps, les Arméniens abusant de cette confiance et de tant de concessions se sont mis en état de rébellion contre leur souverain et ont commis toutes sortes de crimes par l'emploi d'engins destructeurs et d'autres moyens subversifs. Malgré toutes ces menées, le gouvernement impérial a su grâce aux mesures adoptées, maintenir l'ordre et la sécurité publique et a institué plusieurs corps judiciaires avec mission de juger et de punir, sans exception et à quelque race ou religion qu'ils appartiennent, tous ceux qui se sont rendus coupables d'actes criminels. [...]

Toutefois les Arméniens, par leurs menées révolutionnaires, ne cherchent pas réellement comme ils le prétendent, à obtenir des réformes [...], ils visent à s'assurer la priorité et à détacher, sous une forme d'autonomie administrative, une partie importante de l'Empire dont l'intégrité et l'indépendance ont été affirmées par tant d'actes internationaux. Une pareille éventualité équivalant à un démembrement, le Gouvernement Impérial et la nation ottomane ne peuvent en aucun temps et en aucune manière y souscrire, et il est évident que les Grandes Puissances signataires desdits actes ne sauraient jamais y consentir elles-mêmes.

II Pb. : Pourquoi parle-t-on d'un génocide arménien dès avril 1915?

Activité 3

DOC.4 : 10 juillet 1915, télégramme de l'Ambassadeur des Etats-Unis Morgenthau à Constantinople, au secrétaire d'État américain Papers Relating to the Foreign Relations of the United States, 1915, Supplement, The World War File No. 867.4016/74, source : <https://history.state.gov/historicaldocuments/frus1915Supp/d1400>

« Persécutions d'Arméniens dans des proportions jamais atteintes. Rapports de districts divers indiquent tentatives systématiques de déplacer les populations pacifiques arméniennes et par le moyen d'arrestations arbitraires, de terribles tortures, d'expulsions massives, de déportation d'un bout de l'Empire à l'autre avec de fréquents cas de viols, pillages et meurtres, de massacres, pour les détruire et les destituer. Ces mesures ne sont pas une réponse à une demande fanatique populaire, mais sont purement arbitraires et dirigées depuis Constantinople au nom de la nécessité militaire, souvent dans des districts où aucune opération militaire n'aura sans doute lieu. [...] Il semble qu'il y ait un plan systématique pour écraser la race Arménienne. [...] »

DOC. 5 : publié par **Taner Akçam, *Ordres de tuer*, CNRS éditions, 2020, p. 237.**

Copie d'un télégramme au gouverneur provincial d'Alep, envoyé par Talaat, Ministre de l'Intérieur de l'Empire Ottoman, le **5 décembre 1915** :

« Les Arméniens des provinces orientales qui viendraient à tomber entre vos mains doivent être éliminés par des mesures secrètes. »

DOC. 6 : (Ankara 36 PO 1 – 7) **12 mai 1919, Trébizonde, du délégué du Haut-Commissariat à Monsieur de France, Haut-Commissaire de la République française en Orient**

« D'après des renseignements qui m'ont été fournis par le docteur syrien Rechid Kavakbey, une partie des archives du Comité Union et Progrès aurait été transportée en décembre dernier à Nakhitchévan [...]

Ce même informateur m'a fourni des renseignements intéressants sur les atrocités arméniennes ; en particulier sur les crimes dont il a été témoin dans les hôpitaux des régions d'Erzeroum et d'Erzindjan.

Il prétend connaître en outre un ancien officier de gendarmerie, actuellement commerçant à Sivas, nommé Saad Eidin Muezzin Zadeh qui aurait conservé pour sa défense éventuelle quelques-uns des télégrammes originaux reçus par lui au sujet des massacres. Ces dépêches écrites sur papier portant comme signe distinctif un croissant noir et le n° 472 de la nomenclature officielle des imprimés du Gouvernement Ottoman, recommandaient de tuer à l'arme blanche pour économiser les munitions et invitaient les officiers de gendarmerie à persuader leurs hommes d'être sans pitié. »

Activité 4 : EMC/Histoire – Mémoire et reconnaissance du génocide arménien

DOC.7 : Déclaration de la Triple-Entente (France ; Grande-Bretagne, Russie) tenant pour responsable le gouvernement turc des massacres commis par la Turquie en Arménie, en date du **24 mai 1915**. *La Guerre de 1914. Recueil de documents intéressant le droit international*, Paris, Pedone, 1914, p. 328.

« Depuis un mois environ, la population kurde et turque de l'Arménie procède, de connivence et souvent avec l'aide des autorités ottomanes, à des massacres des Arméniens. [...]

En présence de ces **nouveaux crimes de la Turquie contre l'humanité et la civilisation**, les gouvernements alliés font savoir publiquement à la Sublime-Porte qu'ils tiendront personnellement responsables desdits crimes tous les membres du gouvernement ottoman ainsi que ceux de ses agents qui se trouveraient impliqués dans de pareils massacres. »

DOC. 8 : (Ankara 36 PO 1 – 7) 25 mars 1919, Le Président de la section de Sivas pour la défense des droits nationaux

« A son Altesse le Grand Vizir, Et au Ministère des Affaires Etrangères, Sivas

Nous sommes convaincus que notre gouvernement ne manque de faire les démarches nécessaires en vue de définir les intérêts de la patrie ottomane et plus particulièrement ceux de notre province contre des convoitises entreprises injustifiables. Seulement nous tenons à assurer que la population musulmane de notre Province formant une majorité de 99% est résolue à seconder dans tous les rapports l'action du gouvernement impérial. Il est historiquement démontré que Sivas est une des anciennes villes turques et musulmanes. Ceux qui prétendent voir des droits sur cette région ne peuvent produire aucun titre justifiant une pareille prétention d'autant plus qu'aujourd'hui les arméniens ne constituent qu'1% de la population générale. Il serait contraire aux principes proclamés par Mr Wilson, au nom du droit naturel ainsi qu'à l'essence de ce droit même, de placer sous la domination d'une infime minorité une région d'un million d'habitants, qui avec ses milliers de mosquées, ses écoles et ses médressés, ses monuments et son histoire de plus de dix siècles est essentiellement musulmane et turque.

Tout l'univers doit savoir que nous sommes turcs et musulmans ...

Signé Abdullah, président de la section de Sivas de la Ligue pour la défense des droits nationaux des provinces orientales. »

Note : De 1919 à 1920, un procès se tient à Istanbul pour juger les crimes des unionistes en cour martiale. Le génocide arménien de 1915 a été reconnu en France en janvier 2001. La Turquie ne l'a jamais reconnu.

DOC. 9 : Extraits du rapport n° 925 de l'Assemblée nationale le 26 mai 1998 relatif à la reconnaissance du génocide arménien par la France.

En 1981, le candidat François Mitterrand promet d'agir en faveur de la reconnaissance du génocide arménien par la France. Son ministre des Affaires Étrangères Claude Cheysson déclare en septembre 1981 : « Le gouvernement déplore la position des autorités turques actuelles qui persistent à considérer les événements de 1915 non comme un génocide visant à exterminer les populations arméniennes d'Anatolie orientale, mais comme la répression d'une révolte concomitante à l'offensive de l'armée russe ».

En janvier 1984, lors d'une allocution prononcée à Vienne (Isère) à l'occasion du Noël arménien, le Président François Mitterrand se réfère au génocide de 1915 : « Il n'est pas possible d'effacer les traces du génocide qui vous a frappés. **Cela doit être inscrit dans la mémoire des hommes** et ce sacrifice doit servir d'enseignement aux jeunes en même temps que de volonté de survivre afin que l'on sache, à travers le temps, que ce peuple n'appartient pas au passé, qu'il est bien du présent et qu'il a un avenir ».

D'un Empire multiethnique et multiconfessionnel à un gouvernement nationaliste et génocidaire

OBJECTIFS de la séquence 3h en classe (2 h. Histoire et 1 h. EMC)

Identifier, différencier « crimes de masse » et génocide

Historiciser le concept de génocide dans le cas arménien, pour mieux appréhender les ressorts de sa négation

Montrer que le nationalisme turc dès 1915 inclut une dimension religieuse

Comprendre les enjeux mémoriels

Séance 1 (1 heure)	Séance 2 (1 heure)	Séance 3 – EMC : 2 h.
Travail maison + Correction en classe et production d'une carte mentale en groupe (40 mn)	En classe, travail en autonomie évalué (45 mn.+ 10 mn correction)	En classe, préparation (1 h) Oral en classe par groupes (1h)
Pb. : Quelles sont les sources de conflit entre les arméniens et le pouvoir ottoman au XIXe s. ?	Pb. : Pourquoi parle-t-on d'un génocide arménien dès avril 1915 ?	Pb. : Pourquoi la mémoire du génocide doit-elle être préservée ?
Capacités BO : Maîtriser et utiliser des repères chronologiques et spatiaux (Connaître et se Repérer, Contextualiser) <ul style="list-style-type: none"> - Identifier et expliciter les dates et acteurs clés des grands événements Méthodes : Révision : présenter des documents, identifier les intentions des locuteurs : prendre de la distance avec les documents en les confrontant pour les analyser <ul style="list-style-type: none"> - Faire une carte mentale pour synthétiser une situation NOTIONS : Empire multiethnique, nationalisme arménien, Empire, minorités nationales 1/Introduction par le prof. : contextualisation Tanzimat (schémas) 20 mn 2/Doc : Carte et chronologie (manuel) + page 1 du dossier Consignes : 1- Présenter les doc 1,2 ,3 ; relever les contradictions entre les documents 2- Faire une carte mentale en synthèse (travail de groupe) Attendu : confrontation critique des documents. Identification massacres ethniques.	Capacités BO : Maîtriser et utiliser des repères chronologiques et spatiaux (Connaître et se Repérer, Contextualiser) <ul style="list-style-type: none"> - Mettre un événement ou une figure en perspective S'appropriier les exigences, les notions et les outils de la démarche historique et de la démarche géographique (Employer les notions et exploiter les outils spécifiques aux disciplines) <ul style="list-style-type: none"> - Procéder à l'analyse critique d'un document Méthodes évaluées : Présenter des documents, identifier les intentions des locuteurs : prendre de la distance avec les documents en les confrontant pour les analyser Etude critique de document NOTIONS (réinvestissement) : Génocide, nationalisme arménien, Empire, minorités nationales Doc. : 4, 5, 6 Etude critique de documents en autonomie Expliquer les caractéristiques du génocide arménien (méthodes, mode de transmission des ordres) Attendu : Nuances apportées à la définition de génocide vue en collège : planification par l'état, dissimulation, ...	Capacités BO: Employer les notions et exploiter les outils spécifiques aux disciplines (Construire une argumentation historique ou géographique) <ul style="list-style-type: none"> - Utiliser une approche historique ou géographique pour mener une analyse ou construire une argumentation Méthodes : -Rédiger un discours argumenté en veillant aux anachronismes, en respectant la situation historique donnée -Utiliser le lexique historique approprié -Travail oral NOTIONS : Devoir de mémoire, négationnisme, nationalisme turc Doc. 7, 8 : rédiger une réponse argumentée au gouvernement turc début 1919 précisant le point de vue du Ministre des Affaires Etrangères, à la suite de la lecture de la missive envoyée par le président de la section de Sivas. Doc. 9 : Vous êtes un parlementaire représentant la communauté arménienne de votre circonscription et vous écrivez une lettre plaidant la reconnaissance du génocide arménien. Attendu : maîtrise des notions supra